



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT L'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE
A LA VOILE
DU 11 AU 13 JUILLET 2008
(MODIFICATIF)

EH/CB

APM 08/0893

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Bernard PRUDENCIO (Président des Régates de Royan), sise Port de Plaisance à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors du Tour de France à la Voile qui se déroulera du 11 au 13 juillet 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'APM N°08/0880 est modifié comme suit :

- le stationnement sera interdit Quai du 13^{ème} Dragon/Digue Est du jeudi 10 juillet 2008 à 0h00 au lundi 14 juillet 2008 à 12h00. Cet espace sera réservé à l'organisation du Tour de France à la Voile.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 juillet 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 juillet 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*